



lyon paris
pékin shanghai

LETTRE D'INFORMATION FISCALE ENTREPRISE

N° 10

Juillet 2015

Avertissement. Cette lettre est délivrée à titre purement informatif et les termes qu'elle contient ne constituent aucunement des avis ou recommandations. Notre équipe fiscale est à votre disposition pour vous apporter tout renseignement adapté à votre situation.

Imputation des pertes de filiales étrangères détenues à plus de 95% : le Conseil d'Etat debout sur les freins. Dans les suites de l'affaire Agapes, le Conseil d'Etat refuse l'imputation des pertes des filiales étrangères en France. On peut se demander si ce refus ne s'oppose pas frontalement à la jurisprudence de l'Union Européenne. Le Conseil d'Etat ne juge d'ailleurs même pas nécessaire de poser une question préjudicielle à la CJUE. CE 15-4-2015 n0368135.

Intangibilité du bilan : non applicable aux provisions non justifiées. Le Conseil d'Etat juge qu'une provision non justifiée est une erreur qui se répète chaque année. Elle ne peut donc bénéficier de la règle d'intangibilité du premier bilan d'ouverture non prescrit alors même qu'elle aurait été inscrite plus de sept ans avant l'ouverture de celui-ci. CE 11-5-2015 n°370533.

Contribution exceptionnelle sur l'IS : faut-il prendre en compte le chiffre d'affaire total de la société étrangère opérant en France ? Le Tribunal de Montreuil juge que pour apprécier si le seuil de 250 M€ de chiffre d'affaires d'une société étrangère opérant en France est dépassé et donne donc lieu à assujettissement à la contribution exceptionnelle de 10,7% sur l'IS, il convient de ne retenir que le chiffre d'affaires réalisé par l'établissement stable en France. TA Montreuil, 13-4-2015, n°1307960 et 1307971.

Le formulaire dématérialisé n°2257 permettant la déclaration de la politique de prix de transfert contient une erreur. La colonne "pays concernés par le flux (selon norme ISO)" ne permet de renseigner qu'un seul code pays. Dans le cas où plusieurs pays seraient concernés, il convient selon l'administration de porter un code ISO dans la cellule et de renseigner les autres pays dans une annexe libre. Cette déclaration doit être adressée à l'administration fiscale dans les six mois de la date limite de dépôt de la déclaration de résultats.

Dossier des rescrits fiscaux : la Commission européenne poursuit ses enquêtes. Dans le sillage de l'affaire luxleaks, la Commission a interrogé l'ensemble des Etats membres sur les rescrits fiscaux accordés de 2010 à 2013. Il n'est pas encore indiqué à ce stade si cette demande sera suivie d'une procédure plus générale d'enquête au titre des aides d'Etat, qui s'ajouterait aux affaires en cours (Apple, Starbucks, Fiat Finance, Trade et Amazon). Rappelons en outre que la Commission espère qu'une directive imposant le transfert automatique d'informations sur les rescrits fiscaux verra le jour d'ici 2016. Comm. UE, communiqué IP/15/5140, 8 juin 2015.





lyon paris
pékin shanghai

Les nouvelles du pôle

Manifestations récentes notables :

Matinales fiscales : première édition réussie. L'équipe fiscale a inauguré mardi 16 juin la rencontre des Matinales fiscales, une réunion d'une heure et demie d'échanges pratiques sur un sujet particulier. La première édition de cette réunion était consacrée au contrôle fiscal. Le sujet a été abordé sous un angle pratique, depuis les éléments déclencheurs du contrôle fiscal jusqu'aux éventuelles transactions. Les intervenants ont également abordé le sujet particulier des perquisitions fiscales et les dispositions à prendre dans ces situations.

La prochaine Matinale aura lieu à la rentrée.

PRAXIS : l'édition du premier semestre 2015 est en cours de finalisation. PRAXIS est une présentation de deux heures qui incorpore de nombreux sujets fiscaux abordés sous un angle très pratique. Sont ainsi développés les dernières jurisprudences ou prises de positions administratives ayant un impact sur l'organisation des entreprises, les schémas fiscaux auxquels nous avons été confrontés dans le cadre de contentieux fiscaux ou de missions de conseil. Dans chaque situation, des recommandations pratiques sont formulées. La présentation comprend plusieurs dizaines de thèmes différents et constitue ainsi un véritable panorama fiscal du semestre dans lequel il est possible de naviguer au gré des besoins du public. Quelques jours après la présentation, un document électronique est adressé, comprenant tous les supports de référence.

Destinée aux responsables financiers et fiscaux des entreprises, experts comptables, commissaires aux comptes, cette présentation, peut se dérouler dans les locaux de l'entreprise ou au sein du cabinet Adamas (Paris ou Lyon).

Si vous êtes intéressés par PRAXIS et si vous souhaitez bénéficier de la prochaine édition, faites le nous savoir par retour de mail.

Bienvenue à :

- Titulaire d'un DESS Audit juridique, comptable et fiscal de l'Université d'Auvergne.
- Titulaire également d'un Mastère Fiscalité, Droit des Affaires, Conseil et Gestion d'entreprise à l'INSEEC Paris
- Thibault dispose d'une solide expérience de plus de 7 années en conseil fiscal acquise au sein des cabinets Ratheaux et Ernst & Young.

Bienvenue à
Thibault Pila





lyon paris
pékin shanghai



Contact

Louis BRAVARD, avocat associé
Tel. : +33 4 72 40 42 78
Mobile : +33 6 72 84 86 31
louis.bravard@adamas-lawfirm.com